

COMPTE RENDU BUREAU DU 1 SEPTEMBRE 2023

1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS.
2. PLUI : VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DE SES ENJEUX.
3. PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLU DE LA COMMUNE DE PARDIES.
4. APPROBATION DE LA SECONDE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE D'URDES.
5. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE DEUXIEME REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LACQ.
6. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.
7. APPROBATION DE LA TROISIEME MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE LA COMMUNE DE MONEIN.
8. TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES : APPROBATION DU CONTRAT D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES (ACTE 2) SUR LA PERIODE 2023 / 2027 ET DELEGATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BEARN.
9. AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES.
10. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 3B A M. CACHAU.
11. PRESENTATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) SITUEES SUR LE TERRITOIRE REALISE CONFORMEMENT A LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 25 AOÛT 2021.
12. CRECHE ARTIX : EXTENSION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX – ETAT D'AVANCEMENT.
13. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN COORDINATEUR TRANSITION ECOLOGIQUE.
14. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE.
15. PLATEFORME DOMMAGES RESEAUX LA FIBRE64 : INFORMATION SUR L'EXPERIMENTATION.
16. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE CASTILLON D'ARTHEZ SUR LA RD 269 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET LA COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ.
17. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE SALLESPISSÉ SUR LA RD 933 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.
18. REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE RUE DE LA CARRERE A ARTHEZ DE BEARN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES 3 CANTONS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.
19. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2023.

20. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :

- Transport des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères issus de l'Unité de Valorisation Energétique de la Communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Plantation de haies champêtres sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez,

21. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

- Modification du réseau d'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau d'Enedis route de Craberou, route de Tarsacq, rue du Prat, Place du Prat sur la commune d'Abos

22. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT SUIVANT (PROCEDURE FORMALISEE) :

- Travaux d'aménagement du site de l'ancienne papeterie des Gaves à Orthez – avenant n°1 au lot 1,
- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenants aux lots 1, 5 et 6,
- Prestations d'impression pour la communauté de communes de Lacq-Orthez – avenant n°1 au lot 2.

23. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES DES BIENS SUIVANTS (< 4 600 €) :

- Tondeuse Wright Sentar,
- Tondeuse autoportée Iseki SF370,
- 2 pompes KSB + accessoires,

24. DECISION DU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES DU BIEN SUIVANT (> 4 600 €) :

- Tracteur agricole John Deere 6110

1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 25 septembre prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2. PLUI : VALIDATION DU DIAGNOSTIC ET DE SES ENJEUX

Les premiers éléments, le résultat des ateliers thématiques, des réunions techniques, des rencontres des communes et du comité de pilotage, qui ont permis d'aboutir aux enjeux, sont présentés au bureau.

Le diagnostic de territoire détaillé, se poursuivra tout au long de la procédure et sera intégré au rapport de présentation au même titre que l'évaluation environnementale, rapport de présentation qui orientera les futurs choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement.

Le bureau donne un avis favorable.

3. PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLU DE LA COMMUNE DE PARDIES POUR :

- Faciliter la reconversion économique de la plateforme industrielle anciennement occupée par la Société YARA, en vue de la reconversion de la zone (accueil Société Elyse Energie), ceci pouvant être réalisé par la modification du PPRt en cours.

Le bureau donne un avis favorable.

4. APPROBATION DE LA SECONDE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE D'URDES POUR :

- modifier les règles concernant la hauteur des constructions annexes,
- corriger la pente des toitures pour la zone A,
- modifier l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de la zone A,
- ajouter un type de clôture pour les clôtures grillagées,
- corriger les destinations des bâtiments (maisons anciennes vacantes ou vacantes à termes) pour la zone A et U pouvant être protégées et aménagées.

Le bureau donne un avis favorable.

5. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE DEUXIEME REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LACQ POUR :

- Un projet d'installation de deux centrales photovoltaïques au sol sur deux anciens puits dits LA 125, démarche engagée par la commune pour la réhabilitation et la valorisation des anciens puits d'hydrocarbures permet de favoriser l'installation d'activités économiques.

Le bureau donne un avis favorable.

6. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LOUBIENG POUR :

- Un projet situé sur le site de l'ancienne carrière de calcaire, qui consiste à refermer la fosse d'exploitation, à l'aide de matériaux inertes, en vue de leur stockage définitif.

Le bureau donne un avis favorable.

7. APPROBATION DE LA TROISIEME MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU DE LA COMMUNE DE MONEIN POUR :

- rétablir dans les secteurs Ah des zones agricoles et dans les secteurs Nh des zones naturelles, un seuil maximal d'emprise au sol des constructions.

Le bureau donne un avis favorable.

8. TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES : APPROBATION DU CONTRAT D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES (ACTE 2) SUR LA PERIODE 2023 / 2027 ET DELEGATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BERN

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, impulsée par l'Etat en 2018.

Le territoire interrégional Lacq-Pau-Tarbes a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018. L'ensemble des partenaires de la démarche du territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes ont signé le 15 juillet 2019, un contrat d'industrie pour une période de trois ans.

Après une période d'évaluation, d'échanges et de partage des actions réalisées entre 2019 et 2022, les partenaires du Territoire d'industrie ont décidé de porter une nouvelle candidature pour un acte 2 de la démarche sur la période 2023 / 2027.

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :

- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation,
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle,
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries,

- Déployer l'industrie du futur sur le territoire.

La communauté de communes de Lacq-Orthez, en tant que territoire au développement économique particulièrement dynamique, soutient le renouvellement de la démarche Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour la période 2023 / 2027.

Le conseil du 25 septembre prochain sera appelé à approuver l'acte 2 du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes sur la période 2023 / 2027, à déléguer au Pays de Béarn la représentativité publique de la communauté de communes de Lacq-Orthez dans le cadre de la démarche du Territoire d'industries Lacq-Pau-Tarbes, étant précisé que le Président du Pays de Béarn signera tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante.

Avis favorable du bureau.

9. AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

En matière d'aides publiques aux entreprises, la Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique en élaborant un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Un nouveau SRDEII a été approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin de permettre à la communauté de communes de Lacq-Orthez de continuer à attribuer des aides, la Région nous propose de signer une première convention valable jusqu'au 30 juin 2024. Une seconde convention prendra la suite jusqu'en 2028 après un travail de mise en adéquation de notre règlement, en particulier en matière d'éco-conditionnalité des aides, d'intégration du règlement d'intervention en cours d'élaboration dans le cadre de l'action collective de proximité (ACP) et de précisions en attente quant au cumul des aides régionales et communautaires.

Avis favorable du bureau.

10. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 3B A M. CACHAU.

Par un courrier en date du 2 mai 2023, la SCI VAL D'ASPE, porteuse de deux sociétés, la société CACHAU et la société BALINEO, informait M. le Président de son souhait d'acquérir le lot 3B, d'une superficie de 2 791 m² de la zone Eurolacq 2.

En 2021, la SCI VAL D'ASPE a acquis le lot 3A, d'une superficie de 2 704 m², afin d'y poursuivre le développement de la société CACHAU et de créer la société BALINEO.

L'entreprise BALINEO, qui compte actuellement 2 emplois, passerait à 3, voire 4 personnes.

Le prix de vente proposé est de 28 €/m² HT, conformément à l'avis du service du Domaine.

Avis favorable du bureau.

11. PRESENTATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) SITUEES SUR LE TERRITOIRE REALISE CONFORMEMENT A LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 25 AOÛT 2021.

La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, codifiée aux articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'engager un inventaire de leurs zones d'activités économiques (ZAE) qui permettra de recenser les gisements potentiels bâtis comme non bâtis et de construire et développer une stratégie foncière en vue d'adapter sa politique d'accueil des entreprises.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a engagé cette démarche avec le soutien du CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le bureau prend connaissance de ces informations.

12. CRECHE ARTIX : EXTENSION ET AMENAGEMENT DES LOCAUX – ETAT D'AVANCEMENT.

Rappels (commissions du 13/09/2022 + 14/03/2023 + 09/05/2023)

- **Projet d'aménagement des locaux**
 - fonctionnement en âges mélangés,
 - 2 zones autonomes,
 - création d'1 place supplémentaire.
- **2 tranches de travaux**
 - 1^{ère} zone : réaménagement intérieur = salle de motricité transformée en 2 dortoirs et 2 dortoirs transformés en salle d'activité,
 - 2^{ème} zone : extension de la crèche de 22 m² = salle d'activité.

L'établissement crèche restera en activité tout au long du chantier (des zones tampon ont été définies avec la PMI) sauf une fermeture annuelle de la crèche du 15 au 20 Avril 2024 = travaux de percement du mur entre existant et extension.

Estimation coût de l'avant-projet définitif (APD) au 03/08/2023 / Augmentation de 13 511 € TTC

Le bureau prend connaissance de ces informations.

13. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN COORDINATEUR TRANSITION ECOLOGIQUE.

Afin de pourvoir un poste de coordinateur transition écologique (cadre A de la Fonction publique territoriale), le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience professionnelle intéressante et qui se distingue par un bon potentiel d'intégration.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide de recruter un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale pour 3 ans à temps complet, renouvelable 3 ans à compter du 1er décembre 2023, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service.

14. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE.

Par délibération du 28 juin 2021 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 1^{er} juillet 2021, le conseil, unanime, a décidé d'accorder des indemnités aux étudiants effectuant un stage au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez, indemnités limitées à 750 € par mois.

Au vu du dossier qui lui est soumis et après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide d'allouer une indemnité à un étudiant en Licence professionnelle des systèmes d'informations intégrés et Communication, à l'Université de Toulouse Paul Sabatier - pour un stage intitulé « Assistant du service Commerce » effectué au sein du service Commerce, pendant 3 mois.

15. PLATEFORME DOMMAGES RESEAUX LA FIBRE64 : INFORMATION SUR L'EXPERIMENTATION.

Problématique :

- Difficulté de déclarer des incidents / dommages réseaux (poteaux cassés ou abîmés, câbles coupés ou distendus...) lorsque cela concerne à la fois le réseau historique Orange et le réseau fibre optique déployé par Thd64,
- Difficulté d'identifier le responsable pour obtenir réparation du fait de la multiplicité des appuis et infrastructures,
- Complexité des plateformes des opérateurs.

Proposition :

Le syndicat La Fibre64 propose un formulaire simplifié de déclaration d'incidents sécurisé :

<https://lafibre64.fr/declaration-dommages-reseau/>

accessible durant une **période d'expérimentation de 6 mois** (juillet à décembre 2023) par 10 communes de la CCLO : Serres-Sainte-Marie, Lacq, Urdès, Castillon-d'Arthez, Doazon, Arnos, Boumourt, Cescau, Casteide-Cami et Labastide-Monréjeau.

Cette zone d'expérimentation représente des communes ayant un réseau aérien important.

Un point à mi-parcours serait proposé en mairie de Serres-Sainte-Marie en octobre.

Dans le cas où l'expérimentation serait concluante, elle serait étendue à l'ensemble du territoire départemental.

Le bureau prend acte de la présentation.

16. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE CASTILLON D'ARTHEZ SUR LA RD 269 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET LA COMMUNE DE CASTILLON D'ARTHEZ.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg sur la RD 269 de la commune de Castillon d'Arthez.

A cette occasion :

- La commune a souhaité participer à l'ensemble des travaux,
- le Département a souhaité réaliser des travaux d'assainissement et de chaussée. Cette opération est inscrite au budget 2023 (ADTRD et OSNI).

Aussi, la communauté de communes et le Département ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

*Le Bureau décide à l'unanimité de ses membres **d'approuver** la convention entre le Département, la commune de Castillon d'Arthez et la communauté de communes de Lacq-Orthez, et **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.*

17. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE SALLESPISSÉ SUR LA RD 933 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg sur la RD 933 de la commune de Sallespisse.

A cette occasion, le Département a souhaité réaliser des travaux d'assainissement et de chaussée. Cette opération est inscrite au budget 2023 (ADTRD).

Aussi, la communauté de communes et le Département ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le Bureau décide à l'unanimité de ses membres **d'approuver** la convention entre le Département et la communauté de communes de Lacq-Orthez et **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

18. REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE RUE DE LA CARRERE A ARTHEZ-DE-BEARN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES 3 CANTONS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.

Le Syndicat des 3 Cantons a décidé de réaliser des travaux rue La Carrère sur la commune d'Arthez-de-Béarn pour réparer un réseau unitaire cassé qui a provoqué des désordres sur une propriété riveraine. Au terme des expertises, il a été mis en évidence qu'une grille avaloir d'eaux pluviales de voirie, accessoire de voirie rattaché clairement à la compétence de la Communauté de communes, avait participé à l'accentuation des désordres.

Conformément à l'article L 2226-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines est communale, la communauté au titre sa compétence Gestion et entretien de la voirie communautaire interviendra uniquement au titre de la réparation des ouvrages de collecte des eaux pluviales de voirie.

Une convention tripartite sera établie. La communauté de communes de Lacq-Orthez prend en charge la reprise de la grille de pluvial ainsi que le remblaiement de la tranchée relative au branchement pluvial et le 1/3 du coût des travaux préparatoires.

Le bureau décide à l'unanimité de ses membres **d'approuver** la convention entre le Syndicat des 3 Cantons, la commune d'Arthez de Béarn et la communauté de communes de Lacq-Orthez, et **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

19. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2023.

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par les communes d'Arthez-de-Béarn, Labastide-Cézéracq, Saint-Médard et pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce, dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

20. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :

- Transport des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères issus de l'Unité de Valorisation Energétique de la Communauté de communes de Lacq-Orthez

Autorisation donnée au Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres, la société AUTAA ET FILS (64170 Artix) et ce, pour un montant de 147 875 € HT.

- Plantation de haies champêtres sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez

Autorisation donnée au Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit : lot 1 (plantation de 10 000 arbres et arbustes sur 12 communes) pour un montant estimatif de 78 039,55 € HT et lot 2 (plantation de 15 000 arbres et arbustes sur 23 communes) pour un montant estimatif de 115 736,10 € au Groupement Pépinières Environnement.

21. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

- Modification du réseau d'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau d'Enedis route de Craberou, route de Tarsacq, rue du Prat, Place du Prat sur la commune d'Abos

Le marché d'une durée de 6 mois est attribué à la société DESPAGNET TP (64800 Arros-de-Nay) et ce, pour un montant estimatif de 54 229,31 € HT.

22. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT SUIVANT (PROCEDURE FORMALISEE) :

- Travaux d'aménagement du site de l'ancienne papèterie des Gaves à Orthez – avenant n°1 au lot 1 (terrassements, voirie, réseaux humides)

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n° 1 pour le lot 1 attribué au Groupement EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST 5m° / REY BETBEDER pour un montant de 987 725,48 € HT. Les travaux devant durer jusqu'en décembre 2023, il a été demandé par la communauté de communes Lacq-Orthez la création d'un parking provisoire sur les lots 1 et 2, parking réservé aux agents de la CCLC. Ce parking de 2 200 m² doit accueillir les véhicules des agents des services techniques ainsi que les véhicules de service. L'entreprise EIFFAGE, titulaire du Lot 1 VRD, réalisera ce parking provisoire et remettra en état les lots en fin de chantier. Cet avenant a pour objet de chiffrer cette intervention d'un montant de 16 920 € HT.

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenants au lot 1 (vérification des installations électriques et de gaz)

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n° 4 pour le lot 1 attribué à la société DELKRA pour un montant estimatif de 16 040,20 € HT. Cet avenant a pour objet le chiffrage et la réalisation de prestations supplémentaires d'un montant de 238,95 € HT.

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenants au lot 5 (maintenance des installations de chauffage et de ventilation)

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n° 4 pour le lot 5 attribué à la société HERVE THERMIQUE pour un montant estimatif de 98 372 € HT. Cet avenant a pour objet d'indiquer le montant de la maintenance des climatiseurs des crèches de Sault-de-Navailles et Baigts-de-Béarn, montant total forfaitaire annuel de 627,20 € HT.

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenants au lot 6 (vérification et maintenance du matériel de lutte contre l'incendie)

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n° 6 pour le lot 6 attribué à la société CHRONOFEU pour un montant estimatif de 7 572,10 € HT. Cet avenant vise à accepter l'offre de la société concernant la vérification annuelle d'un extincteur manuel d'un montant de 5,52 € HT.

- Prestations d'impression pour la communauté de communes de Lacq-Orthez – avenant n°1 au lot 2 (magazines).

Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n° 1 pour le lot 2 attribué à l'imprimerie GERMAIN pour un montant de 35 321 € HT. Afin de limiter le gaspillage de papier avec une quantité optimale d'exemplaires de magazines, l'impression des exemplaires va passer de 30 000 magazines à 29 000. Cet avenant vise donc à chiffrer la prestation à 10 900 € HT.

23. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES DES BIENS SUIVANTS (< 4 600 €) :

- Tondeuse Wright Sentar : mise à prix, 2 200 € - Résultat enchère, 2 200 €,
- Tondeuse autoportée Iseki SF370 : mise à prix, 3 000 € - Résultat enchère, 3 648 €,
- 2 pompes KSB + accessoires : mise à prix, 450 € - Résultat enchère, 450 €.

24. DECISION DU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES DU BIEN SUIVANT (> 4 600 €) :

Le bureau décide de valider la transaction proposée par le résultat de la vente aux enchères.

Tracteur agricole John Deere 6110 : mise à prix, 7 000 € - résultat enchère, 7 350 €.